

Commune LES ESTABLES

**PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2025 à 20H30**

*Date de convocation : 10/12/2025**Effectif légal du conseil municipal : 11***Présents :**

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

*Absent(s) : 2**Excusé(s) représenté(s) : 0**Secrétaire de séance : Alice MALARTRE***ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation PV du conseil municipal du 28 OCTOBRE 2025
2. Droit de préemption Urbain Parcelle AN111
3. Mise en place de la participation à la Protection Sociale Complémentaire / SANTE au 1er janvier 2026
4. Clôture Budget de PEYROU
5. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
6. Fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026
7. Recrutement d'un agent recenseur pour le recensement 2026
8. Décisions modificatives - Budget 09101-EAU&ASSAINISSEMENT 2025
9. Opération « Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux » : Choix offre Lot 02
10. Appel à cotisation au titre de l'adhésion à l'Agence Haute-Loire Attractivité pour 2025/2026
11. Attribution d'une subvention à l'association des anciens combattants pour 2026
12. Classement du Chemin de Merle
13. GROUPAMA – Projet de contrat Villassur
14. Tarifs Eau & Assainissement
15. Interdiction bombes hilarantes
16. Balisage Itinéraire Rando équestre
17. Renouvellement convention service commun de secrétaire de mairie mutualisé
18. DETR 2026
19. Panneau STEP La Vacheresse
20. Baux locations Haras – Appartement ancienne Poste – Local sous la mairie
21. Questions diverses

1- Approbation PV du conseil municipal du 28 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a approuvé le procès-verbal en date du 28/10/2025.

2- Droit de préemption Urbain Parcelle AN111

Le Maire a présenté la vente d'une parcelle de terrain sise section AN numéro 111.

Après en avoir délibéré et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles L. 300-1 et suivants), le Conseil municipal, par 0 voix Pour, 9 Contre, 0 Abstention, a :

- Décidé de ne pas préempter sur la vente de la parcelle AN 111.
- Autorisé M. Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

3- Mise en place de la participation à la Protection Sociale Complémentaire / SANTE au 1er janvier 2026

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

VU la convention de participation signée entre le CDG43 et la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a décidé :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1er est fixée à 15 € par mois et par agent

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG43.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

Aucun frais de gestion ne sera réclamé à la collectivité au titre de la convention de participation relative à la complémentaire Santé puisqu'elle a déjà signé une convention de mutualisation avec le CDG43 au titre d'une convention de participation relative à la Prévoyance.

Article 4 : Le Maire a été autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation ainsi que tout acte en découlant.

4- Clôture Budget de PEYROU

Le maire a rappelé au conseil municipal que le budget annexe « 09102 – Lotissement de PEYROU » a été ouvert par délibération en date du 27 juin 2022.

Compte tenu de la vente de la totalité des lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a :

- Accepté la clôture du budget annexe « 09102 – Lotissement de PEYROU » ;
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

5- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Le Maire a exposé le montant maximum d'ouverture de crédits par budget et par chapitre suivant :

BUDGET COMMUNE :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a - b + c	Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées e = 1/4 x d
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	830 560.28 €	0.00 €	0.00 €	830 560.28 €	207 640.07 €
23 – Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 950 396.50 €	0.00 €	0.00 €	1 950 396.50 €	487 599.13 €
					695 239.20 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a - b + c	Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées e = 1/4 x d
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €

				AR Prefecture	
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €		043-214300915-20260302-20260302_01-AR Reçu le 04/03/2026 Publié le 04/03/2026	0.00 €
23 – Immobilisations en cours (sauf 2324)	379 748.66 €	0.00 €	0.00 €	379 748.66 €	94 937.17 €
					94 937.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a autorisé le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET COMMUNE :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21 – Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	200 000.00 €
23 – Immobilisations en cours (sauf 2324)	2313	Constructions (en cours)	485 000.00 €
			685 000.00 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
23 – Immobilisations en cours (sauf 2324)	2315	Installations, matériels et outillage techniques	94 000.00 €
			94 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

6- Fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026

Le Conseil Municipal de la commune des Etables a examiné les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026 votés par le Conseil Départemental et le Conseil d'Administration du Collège Laurent EYNAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a :

- Fixé les tarifs suivants (appliqués à compter de janvier 2026) :

	2025			2026		
	Voté(s) par			Vote(s) par		
	Le Conseil d'Administration du Collège Laurent EYNAC Du 10/10/2024	Le Conseil Départemental	Le Conseil Municipal du 24/03/2025	Le Conseil d'Administration du Collège Laurent EYNAC du 24/11/2025	Le Conseil Départemental	Le Conseil Municipal du 17/12/2025
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement						
Agents techniques communaux						
Surveillants						
Administratifs catégorie C		2,90 €	Non voté		3,00 €	3.00 €
Contractuels catégorie C						
Contrats aidés						
Personnels des associations intermédiaires						
Autres catégories et commensaux avec Indice Majoré < 465)		4,70 €	Non voté		4,80 €	4.80 €
Autres catégories et commensaux avec Indice Majoré > 465)		5,40 €	5,60 €		5,50 €	5.60 €
Extérieurs		6,80 €	Non voté		6,90 €	7.00 €
Repas exceptionnel		9,80 €	Non voté		10,00 €	10.00 €
Tarif élève	3,65 €		4,00 €	3,65 €		4.00 €

- Autorisé le Maire à mettre en œuvre ces tarifs.
- Rappelé que cette délibération est prise en conformité avec l'article L. 2121-29 du CGCT, qui régit les compétences des collectivités territoriales en matière de fixation des tarifs des services publics locaux.

7- Recrutement d'un agent recenseur pour le recensement 2026

Le Maire a rappelé à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a décidé :

- La création d'un emploi de contractuel en application de l'article 130 de la loi n° 2016-1032, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de début janvier 2026 à début mars 2026.
- L'octroi d'une indemnité brute de 1 200,00 € pour l'ensemble de la mission,
- De retenir la candidature de Mme Odile ISSARTEL née MOREL,
- D'autoriser M. Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

8- Décisions modificatives - Budget 09101-EAU&ASSAINISSEMENT 2025

Le Maire a exposé la nécessité de statuer concernant des décisions modificatives du budget EAU ASSAINISSEMENT 2025 en raison de :

L'insuffisance de crédits pour comptabiliser le capital d'une échéance d'emprunt au compte 1641.

L'insuffisance de crédits pour comptabiliser les provisions pour créances douteuses au compte 6817.

Le Maire a proposé la décision modificative suivante :

43091	LES ESTABLES	DM n°1 2025
Code INSEE	EAU ASSAINISSEMENT LES ESTABLES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1 EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-705129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	330,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	330,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	330,00 €	330,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a approuvé cette proposition et autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

9- Opération « Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux » : Choix offre Lot 02

Délibération ajournée.

10- Appel à cotisation au titre de l'adhésion à l'Agence Haute-Loire Attractivité pour 2025/2026

Le Maire a exposé les faits suivants :

- L'appel à cotisation 2025 de l'Agence Haute-Loire Attractivité s'élève à 50,00 € (30,00 € en 2024).
- En tant que commune touristique, la commune a adhéré en 2024 après approbation du conseil.

043-2148009155002603020060302_01-AR
Reçu le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026

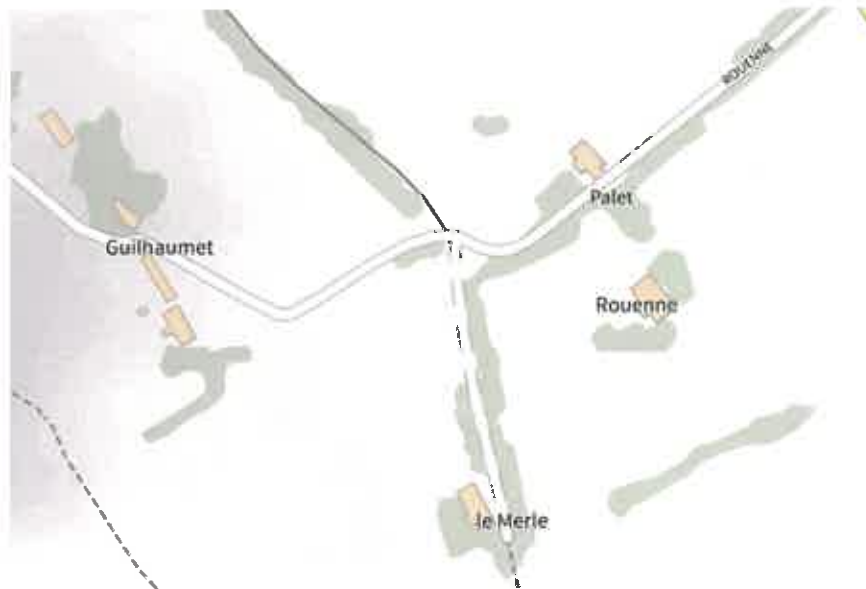
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a approuvé le maintien de cette adhésion et autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

11- Attribution d'une subvention à l'association des anciens combattants pour 2026

Le Maire a rappelé au conseil municipal qu'il avait été décidé d'attribuer une subvention à l'association des anciens combattants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a décidé de verser la somme de 250,00 € à l'association des anciens combattants pour l'année 2026.

12- Classement du Chemin de Merle



Le Maire a proposé le classement du Chemin de Merle, goudronné sur 200 m, actuellement Chemin Rural, dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Extrait de l'Article L 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] »

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. [...] »

Le Maire a précisé que le classement envisagé ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par cette voie qui resterait ouverte à la circulation publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

13- GROUPAMA – Projet de contrat Villassur

La liste des bâtiments de la commune assurés par Groupama a fait l'objet d'une mise à jour au mois d'octobre 2025 :

- Classement des bâtiments par types,
- Mise à jour des adresses
- Mise à jour des surfaces

Le contrat Villassur couvre les risques :

- Responsabilités
- Défense des droits et intérêts (~ protection juridique)
- Protection du patrimoine

Évolution de la cotisation annuelle :

	Avant mise à jour		Après mise à jour	
	2024	2025 (1)	2026 (2)	(2)-(1)
Cotisation totale	10 529,82 €	11 783,76 €	12 370,12 €	586,36 €
Cotisations assureur	9 492,93 €	10 656,71 €	10 068,37 €	586,36 €
Assurance des responsabilités	nd	nd	792,54 €	
- dont charges Assurance urbanisme			63,58 €	
Défense des droits et intérêts			376,67 €	
Protection du patrimoine			8 899,16 €	
Taxes reversées à l'État	1 036,89 €	1 127,05 €	2 301,75 €	586,36 €
Catastrophes Naturelles	nd	nd	1 765,63 €	
Attentats			529,62 €	
Fonds de garantie Attentats			6,50 €	

Répartition entre Cotisations assureur et Taxes estimée en 2024 et 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a décidé de souscrire ce contrat et autorisé le Maire à signer le projet de contrat Villassur correspondant, procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

14- Tarifs Eau & Assainissement

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

VU la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

VU la délibération n°20250804_10 du 04/08/2025 du conseil municipal des Estables portant sur la mise en œuvre de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau,

Le maire a exposé que pour ce qui concerne les redevances :

➤ **Pour la redevance *Consommation d'eau potable* :**

• Le tarif a été fixé par l'Agence de l'eau : **0,32 €/m³ d'eau potable facturé en 2026** (cf. Délibération n° 2025-117 du 03/07/2025 du conseil d'administration de l'agence de l'eau après avis conforme du comité de bassin. Délibération publiée au Journal Officiel du 10/10/2025),

- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette est le volume d'eau potable facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- Les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage* sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

* Les élevages sont les exploitations dont l'activité est identifiée par les codes APE 01.41Z à 01.50Z : 01.41Z – Élevage de vaches laitières ; 01.42Z – Élevage d'autres bovins et de buffles ; 01.43Z – Élevage de chevaux et d'autres équidés ; 01.44Z – Élevage de chameaux et d'autres camélidés ; 01.45Z – Élevage d'ovins et de caprins ; 01.46Z – Élevage de porcins ; 01.47Z – Élevage de volailles ; 01.49Z – Élevage d'autres animaux (ex : lapins, abeilles, escargots, gibier, etc.) ; 01.50Z – Culture et élevage associés

• Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

➤ **Pour la redevance *Performance des réseaux d'eau potable* :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau potable qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base en €/m³ d'eau potable facturé a été fixé par l'Agence de l'eau :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,10	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11

• Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

• **Pour l'année 2026, compte tenu de la performance réelle du réseau d'eau potable, le coefficient de modulation est de 0,50. La redevance Performance du réseau d'eau potable 2026 sera donc de 0,05 €/m³ d'eau potable facturé (0,02 €/m³ en 2025)**

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- Aucune exonération n'est possible.

➤ **Pour la redevance *Performance des systèmes d'assainissement collectifs* :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base en €/m³ a été fixé par l'Agence de l'eau ;

				AR Prefecture		
Année	2025	2026	2027	043-214300915-20260302-20260302_01-AR	Rec 2026 04/03/2026	2030
Taux	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'assainissement de la collectivité compétente ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- Pour l'année 2025, le coefficient de modulation avait été fixé forfaitairement à 0,3 (la performance des réseaux d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année). Pour les années suivantes le coefficient dépendra de la performance réelle du réseau d'eau d'assainissement.
- **Pour l'année 2026, compte tenu de la performance réelle du réseau d'assainissement, le coefficient de modulation est de 0,750. La redevance Performance des systèmes d'assainissement collectifs 2026 sera donc de 0,21 €/m3 d'eaux usées facturé (0,08 €/m3 en 2025)**
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes d'eaux usées facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Aucune exonération n'est possible.

Pour ce qui concerne les tarifs de l'eau et assainissement applicables à compter de 2026, ils devront être votés avant juin 2026 compte tenu de l'engagement pris par le conseil municipal d'abandonner la dégressivité des tarifs (critère d'éligibilité aux aides de l'agence de l'eau).

Pour rappel en 2025 :

- ✓ Prix de l'**eau potable** pour 120 m3 aux Estables actuellement :

$$[60,00 \text{ €} + (120 \text{ m3} \times 0,70000 \text{ €})] / 120 \text{ m3} = 1,20 \text{ € HT / m3}$$

DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarif
Abonnement petit compteur / an	60,00 € HT/an
Abonnement grand compteur / an	150,00 € HT/an
[1 m3; 120 m3]	0,70000 € HT/m3
[121 m3 ; 220 m3]	0,35000 € HT/m3
> 220 m3	0,25000 € HT/m3

- ✓ Prix de l'**assainissement** pour 120 m3 aux Estables actuellement :

$$[52,00 \text{ €} + (120 \text{ m3} \times 0,80000 \text{ €})] / 120 \text{ m3} = 1,23 \text{ € HT / m3}$$

COLLECTE ET OU TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarif
Abonnement assainissement	52,00 € HT/an
[1 m3 ; 100 m3]	0,79000 € HT/m3
[101 m3 ; 200 m3]	0,80000 € HT/m3
> 200 m3	1,00000 € HT/m3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a :

- Décidé de voter les **coefficients de modulation présentés**
- Autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

15- Interdiction bombes hilarantes

Le Maire a informé le Conseil Municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, les articles L.2131-1 et suivants, les articles L.2214-3 à L.2542-4,

VU le Code Pénal et notamment ses articles 222-15, 223-1 et R633-6, **VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1, **VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2,

VU la loi n°2021-695 du 1^{er} juin 2021, tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote,

CONSIDÉRANT que le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz d'usage courant, stocké dans les cartouches pour siphon à chantilly, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes, utilisé en médecine et dans l'industrie, détourné de son usage initial pour ses propriétés euphorisantes en France ;

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de l'Observatoire français des Drogues et Toxicomanies de décembre 2018, un usage détourné discontinu du protoxyde d'azote est observé depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT que le produit est transféré dans des ballons de baudruche afin d'être inhalé, ayant pour effet de multiplier les risques, notamment d'asphyxie lorsque le sac plastique ou le masque recouvrent le nez et la bouche pour inhaler le protoxyde d'azote ;

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du Premier Ministre et du Ministre de la Santé du 19 novembre 2019, indiquant que l'évolution des pratiques s'accompagne d'une augmentation du nombre de signalements d'effets sanitaires graves, avec atteinte du système nerveux central et de la moelle épinière ;

CONSIDÉRANT, selon la mission interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (Midelca), qu'il est urgent de débanaliser l'usage du protoxyde d'azote qui touche de plus en plus de jeunes de 12 à 16 ans qui font leurs premières expériences de psychotropes et qui n'ont pas conscience des risques encourus ;

CONSIDÉRANT que la direction de l'information légale et administrative, rattachée au Premier Ministre, indiquant que l'usage régulier de protoxyde d'azote peut entraîner des effets secondaires graves et notamment :

- Nausées et vomissements,
- Maux de tête,
- Vertiges et acouphènes,
- Brûlures par le froid à l'expulsion du gaz,
- Anémie, troubles psychiques, perte de connaissance pouvant entraîner une chute grave (risques de fractures, traumatismes, etc.),
- Mort par asphyxie et manque d'oxygène,
- Une perte de réflexes, de la toux et de la déglutition,

Que l'usage régulier entraîne les effets secondaires suivants de :

- Perte de mémoire,
- Troubles de l'humeur de type paranoïaque,
- Hallucinations visuelles,
- Troubles du rythme cardiaque,
- Baisse de la tension artérielle,

Et que le surdosage se manifeste par :

- Des troubles moteurs
- Des altérations de la perception,
- Et, plus rarement, des convulsions,

CONSIDÉRANT la présence croissante sur la voie publique de cartouches contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote, et les constatations par les agents de police municipale de sa consommation détournée et banalisée ainsi que des proportions inquiétantes de ce phénomène,

CONSIDÉRANT que ces cartouches usagées, jetées à même le sol sur la voie publique constituent des déchets qui polluent et portant atteinte à l'environnement,

Reçu le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026

CONSIDÉRANT que cette consommation peut constituer des atteintes à la santé et à la salubrité publiques nécessitant de prendre des mesures de protection contre les risques provoqués par son usage détourné et récréatif et de prévention des conduites addictives,

Il a pris l'arrêté N°A20251215 le 15 décembre 2025 stipulant que :

ARTICLE 1 : la détention, l'utilisation, l'abandon, la cession et la revente de gaz de protoxyde d'azote, sous forme de cartouches ou autres récipients, sur la voie publique et dans les parcs ouverts au public, par des personnes mineures ou majeures, à des fins d'utilisation de gaz hilarant, sont interdits.

ARTICLE 2 : les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

16- Balisage Itinéraire Rando équestre

Délibération ajournée.

17- Renouvellement convention service commun de secrétaire de mairie mutualisé

Le Maire a rappelé que par délibération N°20241216_04 la commune a adhéré au service commun de secrétaire de mairie itinérant.

Le Maire a proposé au Conseil municipal de renouveler cette adhésion (cf. convention jointe à la délibération N°20251217_17).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a décidé d'adhérer à ce service et autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

18- DETR 2026

Le Maire a exposé les deux projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026.

1. Le projet de « Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux »

Coût prévisionnel actualisé : 1 317 973,64 € HT

Subvention sollicitée au titre de la DETR 2026 : 250 000,00 € soit 19 % de la dépense totale HT.

« Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux »

Dépenses prévisionnelles actualisées :

N° LOT	ENTREPRISE	OBJET DU LOT	Prévu HT	Prévu TTC
1	SMTP & RIBES TP	DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITION	99 400,00 €	119 280,00 €
2	Lot en cours de consultation	TRAITEMENT CURATIF DES MÛRS (MÉRULES)	4 792,00 €	5 750,40 €
3	RIBES TP	TERRASSEMENT - VRD - ABORDS	60 122,80 €	72 147,36 €
4	Maçonnerie FAURE	MAÇONNERIE	170 455,39 €	204 546,47 €
5	Velay Couverture Charpente	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	72 998,50 €	87 598,20 €
5	SABY Charpentes co-traitant de	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	82 146,61 €	98 575,93 €
6	CHARREYRON	SERRURERIE	13 109,00 €	15 730,80 €
7	CHAPUIS	MENUISERIES EXTÉRIEURES	136 456,00 €	163 747,20 €
8	CHAPUIS	MENUISERIES INTÉRIEURES	68 544,00 €	82 252,80 €
9	PLÂTRERIE - PEINTURE	BATI & DÉCO	110 000,00 €	132 000,00 €
10	SARL DESSIMOND	CHAPE FLOTTANTE - ISOLANT DE SOL	26 538,49 €	31 846,19 €
11	SOL ET PLUS	SOLS SOUPLES	24 378,66 €	29 254,39 €
12	EI FAURE Yohan	CARRELAGES - FAÏENCES	10 589,55 €	12 707,46 €
13	BF 43	FAÇADES	20 499,89 €	24 599,87 €
14	DUPERRAY SARL	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - GÉOTHERMIE - VENTILATION	215 945,91 €	259 135,09 €
15	FRAISSE & FILS	ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	77 372,00 €	92 846,40 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX			1 193 348,80 €	1 432 018,56 €
	ENCRAGE ARCHITECTURE	ARCHITECTE	65 634,59 €	78 761,51 €
	ROCHARD	BET STRUCTURE	10 387,42 €	12 464,90 €
	AVP ING	FLUIDES / SSI	14 941,68 €	17 930,02 €
	AVP ECO	ECONOMISTE	13 556,15 €	16 267,38 €
SOUS-TOTAL MOE			104 519,84 €	125 423,81 €
	INGE 43	Assistance à la MOA	1 100,00 €	1 100,00 €
	FREITAS	Géomètre - Topographe	1 700,00 €	2 040,00 €
	AUDIT CONSTRUCTION	Diagnostics	3 825,00 €	4 590,00 €
	CÉLIGÉO	Étude de sol	3 200,00 €	3 840,00 €
	C.MALEYSSON	Bornage	1 100,00 €	1 320,00 €
	SOCOTEC	Mission SPS / CT / AMO / AH	9 180,00 €	11 016,00 €
SOUS-TOTAL FRAIS ANNEXES			20 105,00 €	23 906,00 €
TOTAL			1 317 973,64 €	1 581 348,37 €

Financement prévisionnel actualisé :

DETR 2025	Dossier classé sans suite en DETR	0,00 €	
DETR 2026	Subvention sollicitée	250 000,00 €	19%
Fonds Vert	Subvention attribuée	310 000,00 €	24%
RÉGION AURA	Subvention sollicitée	300 000,00 €	23%
CAP 43 - Département	Subvention attribuée	26 000,00 €	2%
LEADER-1	Subvention attribuée	23 957,11 €	2%
LEADER-2	Subvention attribuée	25 000,00 €	2%
LEADER-3	Subvention attribuée	13 256,69 €	1%
ADEME - Fonds chaleur	Subvention sollicitée	31 953,00 €	2%
COMCOM MLM	Subvention attribuée / versée	22 680,00 €	2%
Commune (autofinancement)		315 126,84 €	24%
TOTAL		1 317 973,64 €	
TOTAL Aides Publiques		1 002 846,80 €	76%

2. L'acquisition d'une tractopelle utilisable par les services techniques pour le déneigement

Coût prévisionnel actualisé : 147 352,00 € HT

Subvention sollicitée au titre de la DETR 2026 : 88 411,20 € soit 60 % de la dépense totale HT.

Pas d'autre financement public sollicité pour cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a décidé :

- D'approuver les plans de financement de ces deux projets,
- De déposer les deux demandes de subventions au titre de la DETR 2026 selon l'ordre de priorité suivant :
 1. Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux
 2. Acquisition d'une tractopelle utilisable par les services techniques pour le déneigement
- De donner mandat à M. le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne réalisation de ces projets.

19- Panneau STEP La Vacheresse

Le panneau des financeurs des travaux d'assainissement de La Vacheresse a été présenté :

**20- Baux locations Haras – Appartement ancienne Poste – Local sous la mairie**

Le Maire, a exposé les raisons pour lesquelles il est nécessaire de signer de nouveaux baux de location pour les locaux des Haras, l'appartement de l'ancienne Poste et le local sous la mairie et proposé les conditions de location suivantes :

- Locaux des Haras :
 - Raison : départ de l'ancien locataire
 - Nouveau loyer proposé : 450,00 €
 - Locataire proposé : le syndicat local Bureau Montagne Guide Nature Randonnée représenté par Alexandre MALARTRE

- Bail proposé : bail à usage professionnel
- Durée proposée : 3 ans à compter du 01/01/2026
- Révision proposée : le loyer fixé serait révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de référence serait celui du 2ème trimestre 2025 à savoir 137,15.
- Caution proposée : 1 mois de loyer soit 450,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a autorisé le Maire à signer ce nouveau bail dans ces conditions.

- Appartement ancienne Poste :
 - Raison : départ de l'ancien locataire
 - Nouveau loyer proposé : 420,00 €
 - Locataire proposé : Claudine BERNARD locataire d'un appartement au-dessus de l'école qui est en travaux
 - Bail proposé : bail d'habitation
 - Durée proposée : 6 ans à compter du 01/02/2026
 - Révision proposée : le loyer fixé serait révisé le 1er février de chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de référence serait celui du 4ème trimestre 2025 à savoir 145,78.
 - Caution proposée : 1 mois de loyer soit 420,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a autorisé le Maire à signer ce nouveau bail dans ces conditions.

- Local sous la mairie :
 - Raison : partage du local entre deux professionnels
 - Nouveau loyer proposé de l'ordre du loyer actuel, celui-ci étant de 107,50 €
 - Locataires proposés : M. Thierry SCHWALLER Praticien en Shiatsu (locataire principal) et Mme Charlène ABEILLON Ostéopathe (sous-locataire de Thierry SCHWALLER)
 - Bail proposé : bail professionnel avec autorisation de sous-location
 - Durée proposée : 6 ans à compter du 01/03/2026
 - Révision proposée : le loyer fixé serait révisé le 1er février de chaque année en fonction de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de référence serait celui du 3ème trimestre 2025 à savoir 137,07.
 - Caution proposée : 1 mois de loyer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a autorisé le Maire à signer ce nouveau bail dans ces conditions.

21- Questions diverses

- Motion de soutien, proposée par l'AMF, pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes : à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- La Communauté de Communes a alerté les communes sur la façon dont est désormais calculée la voirie communale comptant pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Rappel du nouveau calcul :

- Les places ne sont plus comptées en m², mais en linéaire, a minima, le long des habitations qui doivent être desservies.
- Tout ce qui est stationnement n'est pas compté.
- Les chemins non goudronnés ne sont pas comptabilisés.

Il est nécessaire de vérifier et éventuellement contester le calcul au plus vite, ceci pouvant être confié à un élu qui connaît vraiment bien le territoire et qui accepte d'y passer un peu de temps.

Laurence et Yves acceptent de s'en charger.

- Les Vœux 2026 auront lieu le 16 janvier 2026 à 20h au Centre d'Animation.
- La classe piscine des élèves de l'école aura lieu les 16, 17, 18 et 19 juin 2026 à la piscine d'Yssingaux de 8h30 à 14h45.
Le coût devrait être de l'ordre de 1 900,00 €.

048-214800015-20260302-20260302_01-AR
Reçu le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026

Date de la prochaine réunion non définie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Fait aux Estables, le 03 mars 2026.

Le Maire,
Philippe BRUN

La Secrétaire de séance,
Alice MALARTRE

